

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal d'ABZAC
du 1^{er} avril 2011

●●●●●

Présents : M. d'ANGLADE / M. RABANIER / M. FRAPPIER / M. SAUVAITRE / M. BARATTINI / M^{le} MICHAUD / M. LAFON / M. OUDENOT / M. BIELLE / Mme GILLE/ Mme DORET / M. SAUVETRE / M. BRIN / M. ALBERT

Excusés : M. DION / M^{le} PARIOLLEAU / M. FROMAGET / Mme DELABRE / M. LOONES

Pouvoirs : Mr LOONES à Mme DORET

Mr DION à Mr RABANIER

Mme PARIOLLEAU à Mr LAFON

Secrétaire de séance : Mme Josiane DORET

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE.

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2011 est approuvé à l'unanimité après avoir apporté les modifications suivantes :

- Monsieur Oudenot renouvelle le souhait que soit ajouté le nom des personnes qui votent contre une délibération ou qui s'abstiennent.

VOTE DES TAXES

Monsieur Le Maire rappelle le vote du Budget Primitif et ajoute que les taux d'imposition n'avaient pas pu être votés en même temps, compte tenu de la non transmission de l'état des bases par les services fiscaux.

Il précise cependant, que le montant prévisionnel de cette recette inscrite au budget portait sur les bases définitives de 2010, avec un taux majoré de 3 % par rapport à l'an passé comme cela avait été exposé en réunion privée.

Les services fiscaux ayant depuis, transmis, les données nécessaires à ce vote, Monsieur Le Maire propose de fixer les taux d'imposition 2011 comme suit :

Taxe d'habitation	14,40 %
Taxe foncière (bâti)	27,19 %
Taxe foncière (non bâti)	56,05 %

Monsieur Le Maire ajoute que le montant prévu au budget sera réajusté par décision modificative. La recette supplémentaire permettra de réajuster certains postes en constante augmentation, comme l'énergie, le gaz, etc...

Les taux proposés sont approuvés avec 13 voix pour et 3 voix contre (Messieurs Oudenot, Sauvaitre et Brin).

Monsieur Albert arrive à 19 h30.

BUDGET PRIMITIF 2011 « HALLE COMMERCIALE »

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2010 créant un budget annexe dénommé « Halle Commerciale » pour les travaux de restructuration d'une halle commerciale sur la Commune.

Ce projet devant aboutir en 2011, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif.

Compte tenu des éléments connus, le montant de cette opération est estimé à 1 100 000 euros HT.

Monsieur Le Maire précise que ce budget est non assujetti à la TVA.

Il ajoute, que pour l'année 2011, celui-ci ne comportera qu'une section d'investissement pour la réalisation des travaux.

Section d'investissement

Total des dépenses : **1 100 000,00 €**

Travaux et frais d'études s'y rapportant : 1 100 000,00 €

Total des recettes : **1 100 000,00 €**

Subvention de l'Etat (FISAC) 255 000,00 €

Subvention du Conseil Régional 105 000,00 €

Emprunt 740 000,00 €

Le budget primitif « Halle Commerciale » est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA HALLE COMMERCIALE

Pour faire suite à la délibération précédente, Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du 29 janvier 2010 approuvant le projet de restructuration d'une halle commerciale et l'autorisant à lancer les marchés de travaux selon la procédure adaptée.

Deux avis d'appel public à la concurrence ont été publiés, l'un dans le BOAMP et l'autre dans le Journal Le Résistant.

Suite à cette consultation, deux réunions ont eu lieu :

- le 15 novembre 2010, il a été procédé à l'ouverture des offres. A la suite de cette première réunion, le maître d'œuvre chargé de l'opération a procédé à l'analyse des offres, puis à la négociation avec les entreprises.
- Le 5 janvier 2011, Monsieur Le Maire a présenté, le rapport d'analyse des offres, et a suggéré aux membres présents de retenir les entreprises proposées par le maître d'œuvre, à savoir :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT En euros	MONTANT TTC En euros
01	Démolition	SODECO	14 530,00	17 377,88
02	VRD – Espaces Verts	FAYAT	107 692,50	128 800,23
03	Fondations – Gros oeuvre	GRACIA	372 000,00	444 912,00
04	Enduits de façades	SOUSA	15 000,00	17 940,00
05	Parement pierre	LE GUA	29 800,00	35 640,80
06	Charpente Bois	GOUBIE	66 130,35	79 091,90
07	Couverture - Zinguerie	GRYMONPREZ	49 718,18	59 462,94
08	Menuiseries extérieures aluminium	MIROITERIE DU SUD OUEST	80 287,00	96 023,25
09	Plâtrerie - Isolation	LASSERRE	37 533,48	44 890,04
10	Menuiseries intérieures	CASTET	8 720,00	10 429,12
11	Serrurerie - Métallerie	A METAL	12 251,05	14 652,26
12	Peinture	LAGORCE	7 289,32	8 718,03
13	Electricité	FAUCHE	12 500,00	14 950,00
14	Plomberie	SODICHAUF	10 000,00	11 960,00
			823 451,88	984 848,45

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs au marché de restructuration d'une halle commerciale.

CONVENTION AVEC LA BANQUE POPULAIRE DU SUD-OUEST POUR LA GESTION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS DANS L'ENCEINTE DE LA HALLE COMMERCIALE.

Monsieur Le Maire rappelle le projet de mise en place d'un Distributeur Automatique de Billets (D.A.B.) dans l'enceinte de la halle commerciale.

Il expose qu'après avoir contacté plusieurs établissements bancaires, seule la Banque Populaire du Sud-Ouest a répondu favorablement à cette implantation.

Monsieur Le Maire expose les conditions financières de cette mise en place, à savoir :

- La BPSO installe un D.A.B. , qui reste sa propriété, dans l'enceinte de la halle commerciale (cet emplacement ne fait l'objet d'aucun bail, loyer, ni charges),
- Chaque année, avant la fin du 1^{er} trimestre, la BPSO produira à la Commune le compte d'exploitation du D.A.B portant sur l'année civile précédente,
- Dans le cas où ce compte d'exploitation présenterait un résultat excédentaire, la BPSO versera à la Commune une somme TTC équivalente à 50 % du montant de ce résultat excédentaire,
- Dans le cas où ce compte d'exploitation présenterait un résultat déficitaire, la Commune versera à la BPSO une somme TTC équivalente au montant de ce résultat déficitaire, plafonnée à 10 000 (dix mille euros) pour une année civile entière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de mise en place d'un D.A.B. exploité par la Banque Populaire du Sud-Ouest, et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de service correspondante

ADHESION AU PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN ECLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Monsieur Rabanier rappelle l'adhésion de la Commune auprès du Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Il expose que certains travaux en éclairage public engagés par la Commune génèrent des économies d'énergie et peuvent être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), également appelés Certificats Blancs.

Ces CEE permettent de quantifier les économies réalisées et peuvent être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie.

Compte tenu du niveau très élevé de ce seuil, le SDEEG propose de mutualiser ce dispositif en étant la plateforme d'obtention et de valorisation des CEE pour les collectivités girondines en matière de travaux d'éclairage public. Pour se faire, il convient d'établir un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public avec le SDEEG qui portera sur :

- Un appui technique du SDEEG sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public sur la commune.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'information sur la maîtrise de la demande en énergie par le SDEEG.
- Des visites de référence portant sur la mise en œuvre de solutions innovantes dans l'éclairage public.
- L'obtention et la valorisation par le SDEEG des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique entrepris par la commune sur son patrimoine éclairage public.

La ressource financière provenant de la vente des CEE alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SDEEG pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rabanier, justifiant l'intérêt d'adhérer au partenariat du Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, d'adhérer au partenariat du SDEEG à partir du 15 avril 2011, et ce jusqu'au 31 décembre 2013.

La séance est levée à 20 h 30